

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**7, rue de la Gare**  
**18260 Vailly sur Sauldre**  
**Tél. : 02 48 73 99 01**  
**contact@pays-sancerre-sologne.com**

**DÉLIBÉRATION N°2022/28**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**DE CHARGÉ(E) DE MISSION CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**SÉANCE DU 5 JUILLET 2022**

Date de convocation : 23/06/2022  
Nombre de membres en exercice : 66

**Présents (37)**

Argent-sur-Sauldre : Pierre LOEPER  
Assigny : Claudine CHESTIER  
Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)  
Bannay : Jean-Michel GARNIER  
Blancafort : Pascal MARGERIN (Vice-Président)  
Boulleret : Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)  
Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD  
Bué : Monique RIX  
Clémont : Dominique TURPIN  
Concessault : Serge VAN POUCKE  
Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET  
Dampierre-en-Crot : Sylvain BIJOUX  
La-Chapelle-d'Angillon : Régis COUSTENOBLE  
Le-Noyer : Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)  
Menetou-Râtel : Corinne LELIEVRE  
Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI  
Méry-es-Bois : Marc-Antoine BAILBY  
Oizon : Marc GOURDOU  
Saint-Bouize : Anne-Marie TERREFOND  
Sainte-Montaine : Jean-Yves DEBARRE  
Santranges : Sylvie BARDY  
Savigny-en-Sancerre : Thérèse RUELLÉ  
Sury-en-Vaux : Michel BEDU  
Sury-Près-Léré : Christian HAYEZ  
Thauvenay : Gabrielle MATTELLINI  
Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE  
Veaugues : Jean-Yves PELÉ  
Verdigny : Arielle VATAN  
Villegenon : Julien GUILLAUME  
Vinson : Marie-France MARIX  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois)  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARERIN (Blancafort)

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane BOURGAIN (Saint-Satur)  
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Françoise NOYER (Léré)  
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret)  
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT

### **Pouvoirs (5)**

Barlieu : Anne-Laure GAMBIER pouvoir à Christelle PAYE (Vailly-sur-Sauldre)  
Feux : Julien BARBEAU pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)  
Gardefort : François GOURDIN pouvoir à Marie-France MARIX (Vinson)  
Jalognes : Patrick LÉGER pouvoir à Marie-France MARIX (Vinson)  
Sancerre : Laurent PABIOT (Vice-Président) pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)

**Soit 42 voix**

### **Excusés (6)**

Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET  
Jars : Vincent PARISSÉ  
Subligny : Jean-Paul GORIN  
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER  
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS  
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER

### **Absents (18)**

Belleville-sur-Loire : Bruno VAN DER PUTTEN  
Couargues : Jean-Pierre SERRES  
Ennordres : Hugues DUBOIN  
La-Chapelotte : Eliane DOUCET  
Léré : François RENAUD  
Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ  
Nançay : Alain URBAIN  
Presly : Philippe LOHSE  
Saint-Céols : Flore CHAUVEAU  
Saint-Satur : Christian DELESGUES  
Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ  
Sens-Beaujeu : Laurent FAUROUX  
Sury-es-Bois : Jean-Claude RIMBAULT  
Thou : Denis TABORDET  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Hugues DUBOIN (Ennordres)  
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu)  
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN  
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet,

Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence RENIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 Octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n°2021/40 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne du 30 novembre 2021 validant son engagement dans la définition d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat Local de Santé du Pays Sancerre Sologne, coordinateur du CLS, il sera chargé de l'animation de la démarche projet et de la mobilisation partenariale visant à assurer la transversalité du CLS.

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du Pays Sancerre Sologne du 29 mars 2022,

### **DÉCIDE avec 1 abstention et 41 voix pour**

**Article 1 : DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi non permanent de chargé(e) de mission Contrat Local de Santé contractuel, à temps complet, de catégorie A, en référence au grade d'attaché, sous forme d'un contrat de projet pour une durée prévisible de deux ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un BAC +5 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la santé publique et/ou de développement local.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, au budget principal,

**Article 3 : DE SOLLICITER** l'aide financière de l'ARS, de la Région Centre-Val de Loire et de de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier, concernant les frais de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au poste (matériel, formation),

**Article 4 : D'AUTORISER** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Laurence RENIER